

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 30.

Membres présents :

Mmes WEIXLER Colette, GRUNENBERGER Laetitia, DECK Nathalie, JEHL Nathalie et SIMLER Agnès

MM GROLLEMUND René, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, CHASTE Bruno, SCHÖNSTEIN Laurent, HABERKORN Christophe, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mme WEIXLER Colette

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
4. Indemnités du percepteur
5. Personnel communal (régime indemnitaire)
6. Compte administratif 2013 (commune)
7. Affectation des résultats 2013 (commune et lotissement du Moulin)
8. Vote des taxes
9. Budget primitif 2014 (commune et lotissement du Moulin)
10. Désignation des délégués aux structures intercommunales
11. Désignation des membres du conseil municipal dans les diverses commissions communales
12. Désignation des membres pour la commission communale des impôts
13. Délégation d'attribution au Maire
14. Urbanisme (certificat d'urbanisme, déclarations préalables)
15. Vente de bois à l'amiable
16. Divers
 - 16.1. Commission fleurissement
 - 16.2. Terre végétale
 - 16.3. Commissions de la CdC du Pays du Ried Brun
 - 16.4. Commission du 70^{ème} anniversaire de la Libération
 - 16.5. Prochaine réunion du conseil municipal

- 16.6. Bluama Marik
- 16.7. Grands anniversaires
- 16.8. Réunion
- 16.9. Passage à côté de Hangar communal
- 16.10. Locations de terrains communaux
- 16.11. Marché de Noël 2014

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mr Ehrhart Guy au poste de conseiller municipal. Le conseil municipal prend acte de cette démission et charge Mr le Maire d'en informer Mr le Préfet du Haut-Rhin.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de compléter le conseil municipal tant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une réélection du maire.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Weixler Colette est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé par les membres du conseil municipal.

3. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mr le Maire présente les modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer l'indemnité de fonction maximum en vigueur (31 % de l'indice 1015 soit à ce jour 1 178,46 € brut par mois) au maire, à compter de son installation le 29 mars 2014. L'indemnité sera versée mensuellement.

Mr le Maire propose que les trois adjoints perçoivent chacun une indemnité complète. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité de fonction maximum en vigueur (8,25 % de l'indice 1015 soit à ce jour 313,62 € brut par mois) pour chacun des adjoints à compter de la date d'installation, soit le 29 mars 2014. Les indemnités seront versées trimestriellement.

4. INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à Mme Christine Veillard, Trésorière, l'indemnité de gestion au taux légal en vigueur.

5. PERSONNEL COMMUNAL (REGIME INDEMNITAIRE)

Dans le cadre du régime indemnitaire, le conseil municipal décide de maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en vigueur pour les agents titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ décide d'octroyer à Mme Kleindienst Nathalie, 25 I.H.T.S. par mois à compter du mois d'avril 2014,
- ❖ décide d'octroyer à Mr Dietsch Téléphore, 7,75 I.H.T.S. par mois à compter du mois d'avril 2014,
- ❖ charge Mr le maire de prendre les arrêtés afférents à ces décisions

Il est précisé que l'ensemble du personnel communal percevra également une prime de fin d'année équivalente au traitement indiciaire brut mensuel du mois d'octobre de l'année N (les charges salariales viendront en diminution). Cette prime sera versée avec le traitement du mois de novembre.

6. COMPTE-ADMINISTRATIF 2013 (COMMUNE)

Le conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mr Etienne SIMLER, premier adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Martin KLIPFEL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		158 521,28		103 360,22		261 881,50
Opérations de l'exercice	334 263,56	209 047,95	290 001,44	393 757,80	624 265,00	602 805,75
TOTAUX	334 263,56	367 569,33	290 001,44	497 118,02	624 265,00	864 687,25
Résultat de clôture		33 305,67		207 116,58		240 422,25
Reste à réaliser	30 000,00				30 000,00	
Résultat après restes à réaliser		3 305,67		207 116,58		210 422,25

- ↳ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↳ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 (COMMUNE ET LOTISSEMENT)

COMMUNE

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal doit statuer sur les résultats et procéder à leur affectation. Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat (section d'investissement : Excédent de + 33 305,67 € € et section de fonctionnement : Excédent de + 207 116,58 € de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement de + 33 305,67 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté
- l'excédent de fonctionnement de + 207 116,58 € comme suit :
 - affectation de 100 000,00 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
 - le solde, soit 107 116,58 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

LOTISSEMENT DU MOULIN

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal doit statuer sur les résultats et procéder à leur affectation. Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat (section de fonctionnement : Excédent de + 22 447,15 € de la manière suivante :

- l'excédent de fonctionnement de + 22 447,15 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

8. VOTE DES 4 TAXES

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 est présenté aux conseillers municipaux.

Après discussion, le conseil municipal décide, par douze voix pour et deux contre, de maintenir les taux actuellement en vigueur à savoir :

Taxe d'habitation	8,68 %
Taxe foncière (bâti).....	6,84 %
Taxe foncière (non bâti)	30,68 %
CFE	12,30 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 132 604 €. Le prélèvement au profit du GIR s'élève à 9 371 €.

9. BUDGETS PRIMITIFS 2014 (COMMUNE ET LOTISSEMENT)

COMMUNE

Après avoir examiné les propositions arrêtées par la Commission des Finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014 comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à :	455 754,00 €
Recettes et dépenses de d'investissement équilibrées à :	513 128,00 €

Le Trésorier sollicite que les immobilisations inscrites sur les comptes 2031 (pour un montant de 3 630,22 €) et 2041512 (pour un montant de 17 656,27 €) soient amorties.

Après discussion et vote, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'amortir ces biens sur une durée d'une année
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2014.

LOTISSEMENT

Après avoir examiné les propositions arrêtées par la Commission des Finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014 comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à : 192 447,15 €

10. DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Organismes	Délégué	Nom-prénom
CCPRB (Communauté de Communes du Pays du Ried Brun)	titulaire	KLIPFEL Martin
	titulaire	SIMLER Etienne
SIAC (Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles)	titulaire	KLIPFEL Martin
SYNDICAT DE LA BLIND	titulaire	GROLLEMUND René
	suppléant	WEIXLER Colette
SYMAPAK (Syndicat Intercommunal pour la Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Kunheim)	titulaire	WEIXLER Colette
BRIGADE VERTE	titulaire	GROLLEMUND René
	suppléant	JAEGLER Patrice
SCOT COLMAR RHIN VOSGES	titulaire	KLIPFEL Martin
	titulaire	SIMLER Etienne
	suppléant	WEIXLER Colette
	suppléant	GROLLEMUND René
GRAND PAYS DE COLMAR	titulaire	DECK Nathalie
	titulaire	SIMLER Agnès
	titulaire	SCHONSTEIN Laurent
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE	titulaire	GROLLEMUND René
SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES	titulaire	GROLLEMUND René
	suppléant	OBERT Jean-Paul
COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS	Maire	KLIPFEL Martin
	Titulaire	SIMLER Etienne
	Titulaire	DECK Nathalie
	Titulaire	SIMLER Agnès

	Titulaire	HABERKORN Christophe
	Suppléant	OBERT Jean-Paul
	Suppléant	JAEGLER Patrice
	Suppléant	WEIXLER Colette
	Suppléant	GRUNENBERGER Laetitia

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission	Délégué	
Finances	titulaire	L'ensemble du conseil municipal
Ouverture des plis (4 + 4)	Titulaire	KLIPFEL Martin
	"	SIMLER Etienne
	"	SUTTER Thomas
	"	GRUNENBERGER Laetitia
	Suppléant	SCHÖNSTEIN Laurent
	"	CHASTE Bruno
	"	SIMLER Agnès
Voirie - Bâtiments communaux Urbanisme <i>Président : SIMLER Etienne</i>	Titulaire	KLIPFEL Martin
	"	SIMLER Etienne
	"	WEIXLER Colette
	"	GROLLEMUND René
Fleurissement <i>Présidente : WEIXLER Colette</i>	Titulaire	KLIPFEL Martin
	"	WEIXLER Colette
	"	HABERKORN Christophe
	"	GRUNENBERGER Laetitia
	"	JEHL Nathalie
Affaires culturelles + Bulletin communal + communication <i>Présidente : DECK Nathalie</i>	Titulaire	KLIPFEL Martin
	"	HABERKORN Christophe
	"	SCHÖNSTEIN Laurent
	"	DECK Nathalie
	"	JEHL Nathalie
Jeunesse, Sport et Aide Sociale <i>Présidente : WEIXLER Colette</i>	Titulaire	KLIPFEL Martin
	"	WEIXLER Colette
	"	SCHÖNSTEIN Laurent
Foyer et vie associative <i>Président : CHASTE Bruno</i>	Titulaire	KLIPFEL Martin
	"	WEIXLER Colette
	"	CHASTE Bruno
	"	SIMLER Agnès
	"	GRUNENBERGER Laetitia

	" Suppl. "	JAEGLER Patrice SUTTER Thomas DECK Nathalie
Agriculture & Forêt <i>Président : GROLLEMUND René</i> (commission ouverte hors CM)	Titulaire " " " "	KLIPFEL Martin GROLLEMUND René OBERT Jean-Paul SUTTER Thomas HAUMESSER Joël SEILER Jean-Louis
Ecole <i>Présidente : WEIXLER Colette</i>	Titulaire " "	KLIPFEL Martin WEIXLER Colette JEHL Nathalie GRUNENBERGER Laetitia
Fêtes & cérémonies, protocole 70ème anniversaire de la Libération <i>Président : SUTTER Thomas</i>	Titulaire " " " " "	KLIPFEL Martin WEIXLER Colette SUTTER Thomas SIMLER Agnès JEHL Nathalie DECK Nathalie
Révision liste électorale	T.G.I	SIMLER Etienne
Correspondant défense		JAEGLER Patrice
Jumelage		OBERT Jean-Paul

12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS

La commission communale des impôts est composée, outre le maire qui en assure la présidence, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par les services fiscaux sur une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les personnes ci-après ont été proposées pour la Commission Communale des Impôts :

Titulaires

OBERT Jean-Paul
SIMLER Etienne
GROLLEMUND René
SCHWEIN Michel
GOETZ Geneviève
GRUNENBERGER Laetitia
HABERKORN Christophe
SIMLER Bernadette (forêt)
SUTTER Thomas
WEIXLER Colette
HAUMESSER Christian (Obersaasheim)
DIETSCH François (Colmar)

Suppléants

SCHÖNSTEIN Laurent
FLECHER Gisèle (forêt)
SIMLER Agnès
SCHWARTZ Denis
VOGEL Théo
BOSSHARD Jean-Marie
STRAUEL Jean-Philippe
JEHL Martin (forêt)
SIMLER René
HAUMESSER Joël
JAEGLER Patrice
HABERKORN Raymond (Jebsheim)

13. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

article 1: de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

article 2 : conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet, en cas d'empêchement du Maire, d'une intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou par dans l'ordre du tableau.

article 3 : conformément à l'article L.2122-23, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ses délégations.

article 4 : conformément à l'article L.2122-23, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

14. URBANISME

CERTIFICAT D'URBANISME

Aucune observation n'est émise aux certificats d'urbanisme déposés par :

- Me Preisemann relatif à la propriété sise section 1 parcelle 181/17 d'une surface de 2 ares 13
- la SCP GEISMAR & KNITTEL concernant la propriété sise section 29 parcelle cadastrée provisoirement B/118 d'une contenance de 40 ares.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente de la propriété sise section 1 parcelle cadastrée provisoirement b/17 d'une superficie de 1 are 98.

DECLARATIONS PREALABLES

Une suite favorable est émise aux déclarations préalables déposées par :

- Mr Risser Jean-Claude pour la construction d'un garage et d'un abri de jardin
- Mr De Viveiros José pour la mise en place d'un abri de jardin en mobobloc
- Mr Moscopoulos Sébastien pour la mise en place d'une pergola sur la terrasse existante
- Mr Deweer Romain pour la mise en place d'un vélux
- Mr & Mme Boulanger Martial pour la construction d'une clôture et d'un abri-bois.
- la Sàrl Ador & Muller pour une division de terrain en vue de construire.

15. VENTE DE BOIS A L'AMIABLE

Mr le Maire informe que l'adjudicataire du lot de bois n°1 (vente 2013) a débuté une coupe de bois dans une mauvaise parcelle.

Il a été convenu avec l'ONF de procéder à une vente de bois à l'amiable avec cette personne pour le bois coupé à tort. La quantité est estimée à deux stères et l'ONF a fixé le prix à 30 € le stère.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'ONF
- autorise Mr le Maire à l'effet de signer le contrat de vente de bois à l'amiable
- d'établir le titre de recette y afférent.

16. DIVERS

16.1. COMMISSIONS FLEURISSEMENT

Mme Weixler Colette fait le compte-rendu de la réunion de la commission communale du fleurissement du 15 avril 2014. Le choix des lieux de fleurissement, les propositions de plantations et le projet de jardin de l'école ont été abordés au cours de cette réunion. Mr Hollinger sera, à nouveau, sollicité.

Mr Simler Etienne propose d'engazonner les plates-bandes route de Colmar pour faciliter la tâche à l'ouvrier communal. Cette proposition sera rediscutée pour 2015.

16.2. TERRE VEGETALE

La société Pontiggia a proposé la mise à disposition gratuite de terre végétale. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Mr Grollemund se charge de vérifier la qualité de la terre avant le déchargement (pas de dépôt de gravats).

16.3. COMMISSIONS DE LA CdC DU PAYS DU RIED BRUN

Différentes commissions ont été créées à la CdC du Pays du Ried Brun. Celles-ci sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes adhérentes.

Les représentants de la commune de Grussenheim seront les suivants :

- commission scolaire et périscolaire : Grunenberger Laetitia (président : Klipfel Martin)
- commission environnement : Schönstein Laurent (président : Gerber Bernard)
- commission culturelle : Jehl Nathalie (présidente : De Pauw Jacqueline)
- commission communication : Haberkorn Christophe (présidente : Deck Nathalie)
- commission d'accessibilité : Weixler Colette (président : Gerber Bernard)

16.4. COMMISSION DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

La commission du 70^{ème} anniversaire de la Libération se réunira le mardi 27 mai 2014 à 20 heures 30.

16.5. PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 20 mai 2014 à 20 heures.

16.6. BLUAMA MARIK

Le Bluama Marik se déroulera le jeudi 1^{er} mai 2014 de 8 heures à 13 heures. Des tracts seront distribués dans les boîtes aux lettres du village. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à y participer.

Comme les années passées, les diplômes des maisons fleuries seront remis aux lauréats.

16.7. **GRANDS ANNIVERSAIRES**

La municipalité a rendu visite à Mr Seiler Camille à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire.

Mr le Maire s'est également rendue chez la doyenne, Mme Schreiber Yvette, qui a fêté son 93^{ème} anniversaire.

16.8. **REUNION**

Une réunion de la commission communale des affaires culturelles, bulletin communal et communication aura lieu le 6 mai 2014 à 20 heures 30.

16.9. **PASSAGE A COTE DU HANGAR COMMUNAL**

Mr Obert Jean-Paul soulève le problème du passage des vélos et de salubrité dans le passage à côté du hangar communal (salon de thé lors du marché de Noël).

Il est proposé d'ouvrir ce passage des deux côtés si cela est possible techniquement.

16.10. **LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Mr Sutter Thomas évoque un problème de sous-locations de terrains communaux. Mr le Maire indique qu'un courrier a été adressé à l'exploitant concerné mais que ce dernier n'a pas répondu. Mr le Maire prendra contact avec le locataire pour résoudre ce problème.

16.11. **MARCHE DE NOEL 2014**

Le marché de Noël est reconduit cette année. Il se déroulera du 5 au 7 décembre 2014.

La séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire, Martin KLIPFEL